



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur rappelle que le PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) du Golfe de Saint-Tropez est le document de planification qui harmonise la politique de lutte contre les feux de forêt sur le territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

N° 2024/09/23-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° A341 DENOMMEE « BAGAREIDE NORD » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI



N° 2024/09/23-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° A341 DENOMMEE « BAGAREIDE NORD » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI

Les objectifs du PIDAF sont :

- Quadriller le massif d'ouvrages, appelés « coupures de combustible », situés dans des zones stratégiques sécurisées pour les services du SDIS, permettant de stopper ou de limiter la propagation du feu ; chaque coupure est constituée d'une piste, bordée par un débroussaillage latéral, et armée en points d'eau. Le dimensionnement de l'ensemble dépend de la vocation donnée à l'ouvrage et doit répondre aux normes édictées dans le guide des équipements DFCI du SDIS.
- Lancer les lignes directrices des actions forestières et l'aménagement plus global des massifs (zone forestière, zone agricole, zone urbaine) dans un double souci de protection et de valorisation.

La servitude de passage et d'aménagement permet de donner un statut juridique à une piste retenue dans le cadre du PIDAF et d'assurer la pérennité de l'ouvrage de DFCI (défense forestière contre l'incendie), instaurée au profit du maître d'ouvrage.

Cette servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies DFCI retenues dans le PIDAF. Elle comporte également un droit de passage à usage DFCI sur la piste existante ou à créer.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de solliciter la création d'une servitude DFCI (défense forestière contre l'incendie) sur les pistes n° A336 dite « Val d'Astier » et n° A334 dite « Portion Pradels » au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L134-3,

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le service DFCI du SDIS du Var,

Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI numéro A341 dénommé « Bagareide Nord »,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements



N° 2024/09/23-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° A341 DENOMMEE « BAGAREIDE NORD » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI

DFCI, ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A341 « Bagareide Nord » ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° A341 « Bagareide Nord » au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,

PREND acte que Monsieur le Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° A341 à son profit,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CCGST - Projet de servitude DFCI - Piste A341 dite "Bagareide Nord" - Communes de COGOLIN et GASSIN

